



**Audit Bureau de Morlaix**  
Boulevard René Fily  
29600 Saint-Martin-des-Champs

Société par actions simplifiée au capital de  
10 519 047 €  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires  
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de l'Ouest  
Atlantique



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de  
1 200 000 €  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires  
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

## **écomiam**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS**

**161 ROUTE DE BREST  
29000 QUIMPER  
512 944 745 RCS QUIMPER**

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

**EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023**

A l'assemblée générale des actionnaires de la société écomiam,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### **2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**a. Contrat de travail**

Nature et objet de la convention

Votre société a conclu le 20 mai 2021 un contrat de travail avec Madame Pauline Sauvaget en qualité de directrice financière à effet du 1er juillet 2021.

Cette convention prévoit une rémunération annuelle brute de 120 000 euros à laquelle s'ajoute une rémunération variable fonction de l'atteinte d'objectifs.

Le montant de la rémunération brute comptabilisée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élève à 140 000 euros.

Personne concernée

Madame Pauline Sauvaget est administratrice de la Sa écomiam.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 31 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

Bakertilly Strego

BM&A

*Stéphane Piquée*

*Thierry Bellot*

Stéphane Piquée

Thierry Bellot